

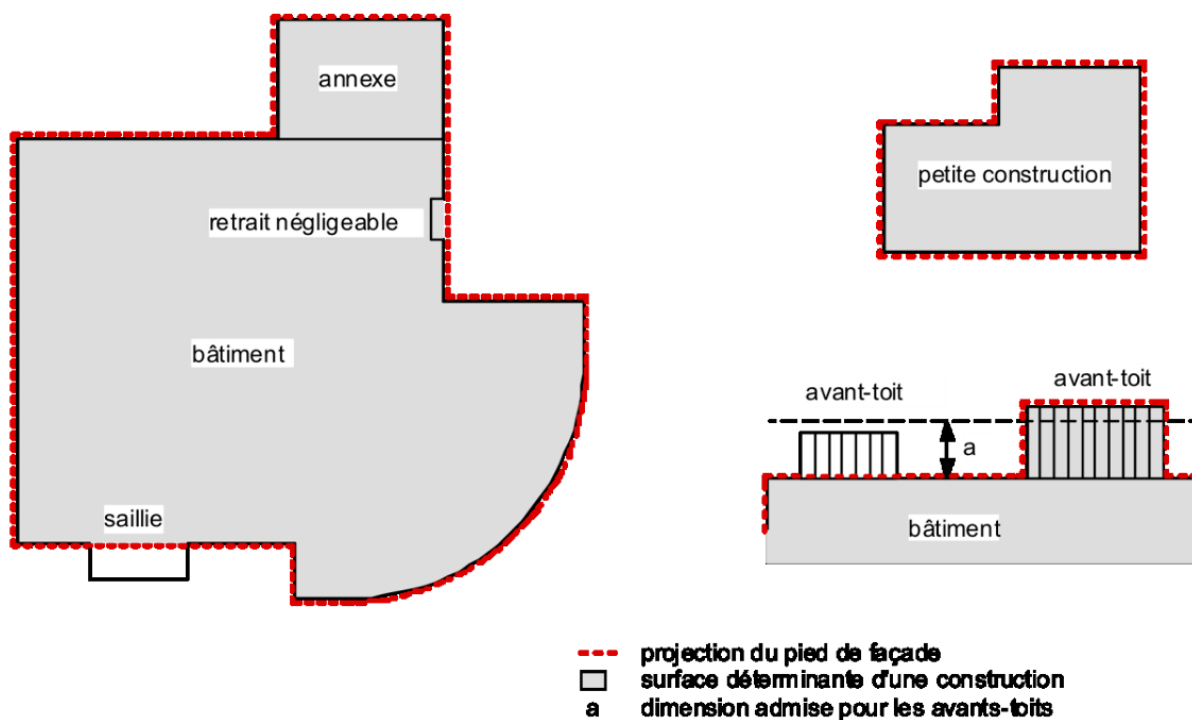
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'environnement et de l'énergie

Notice du janvier 2026

Surface déterminante de construction

La **surface déterminante de construction**¹ comprend la surface vue du dessus occupée par des bâtiments, des petites constructions et des annexes, les surfaces des parties de constructions partiellement souterraines qui dépassent du terrain de référence ainsi que la totalité de la surface des avant-toits qui dépassent les dimensions admises (a).

La limite extérieure de cette surface représente la projection du pied de façade.



- Annexes : constructions inhabitées et généralement non chauffées accolées à un autre bâtiment et ne comprenant que des surfaces utiles secondaires.
- Petites constructions : constructions inhabitées (p. ex. garages, remises à outils, abris de jardin, serres et autres structures semblables)
- Dimension admise « a » : La dimension admise pour des saillies est définie par la commune dans le règlement de construction. En cas d'incertitude, il est recommandé de se renseigner auprès du service communal des constructions.

¹ Source : ISCB n° 7/721.3/1.1: ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction